



Une série de bulletins d'informations pour garder nos membres renseignés et en sécurité

Numéro 1
8 juin 2007

Subject: Effectuer votre nouvel emploi de manière sécuritaire.

Que vous soyez nouvellement embauché ou un employé senior qui a récemment changé de catégorie, vous avez sûrement hâte de bien performer dans vos nouveaux environnements. C'est vital que vous maîtrisiez tous les aspects de votre nouvel emploi, incluant la manière sécuritaire d'accomplir vos tâches. Pendant le premier mois de travail, tous les employés – peu importe l'âge – courent 5 à 7 fois plus de risques moyens de subir une blessure à l'ouvrage. En plus de votre bien-être, vos collègues ne veulent pas se blesser ni perdre la vie parce que quelqu'un d'autre possède des habitudes de travail dangereuses. Certes, la direction détient l'obligation légale de fournir une formation sur la sécurité pour tout travail que vous réalisez, il est aussi de la responsabilité de chaque employé d'accomplir ses tâches de manière sécuritaire et de rapporter immédiatement tous soucis concernant la sécurité. Assurez-vous de connaître les procédures de sécurité que vous devez suivre lorsque vous effectuez une tâche. Ne prenez jamais de chances et ne devinez pas. Parlez à votre gérant ou à un collègue expérimenté. Les exigences du service ou du travail ne sont jamais plus importantes que la sécurité.

Si une tâche ou situation semble dangereuse
Veuillez suivre ces étapes:

1. Contactez votre gérant immédiatement. Expliquez-lui les raisons qui vous motivent à croire que le travail en question est dangereux. Le gérant doit investiguer et dans presque tous les cas, résoudra votre inquiétude.
2. Si vous êtes insatisfait de sa réponse, veuillez lui en parler et contactez votre comité de santé et sécurité de votre lieu de travail ou votre représentant de santé et sécurité, ou encore votre délégué syndical. Ceci permettra au procédé d'investigation d'être amorcé conjointement.
3. Suite à l'investigation, si la gérance est en désaccord avec votre inquiétude de travail dangereux, et si vous continuez à croire que vous êtes en danger, informez le gérant du refus qui persiste. La gérance communiquera avec votre comité de lieu de travail ou le représentant de santé et sécurité et en avisera le dirigeant de santé et sécurité.

Rappelez-vous de ne jamais accomplir une tâche qui serait dangereuse pour vous, vos collègues ou le public. Vous avez le droit légal de refuser de faire un travail qui vous met en danger et ce serait illégal que votre employeur vous sanctionne pour votre refus.

Si vous désirez avoir de plus amples informations sur votre droit de refuser de faire un travail dangereux, visitez le site de santé et sécurité du STT: www.twu-canada.ca/safety/francais.shtml

Comité National de santé et de sécurité du STT